Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260402-2026_053CORRIGE-DE

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

N° 2026_053

Membres en exercice : 27

Conseillers présents à la séance : 25 + 1 pouvoir

Date de publication : 03/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

Le **2 avril 2026** à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 mars 2026 dans les formes et délais prévus au Code Général des Collectivités Territoriales**.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Yves DELOT, Daniel MAILLARD, Michelle DAM , El Kabir CHARTI, Christine ROY, Eddy BERTHIER, Roselyne ETIENNE, Frédéric CEBRUNSKA, Béatrice WILLEMS, Anne-Marie GRUET, Françoise GAU, Chantal SEUVRE, Johannès DAM, Mireille DELOT, Yvon BELLEMANIERE, Philippe TIRARD, Alain MOUTURAT, Laure GUERCI, Gorette CEBRUNSKA, Bouchaïb CHIDMI, Christian GIBIER, Christophe LECOMPTE, Emilie GROETZINGER, Mathieu BAUDRILLARD, Rodin TAMBURINI
ÉTAIT REPRÉSENTÉE : Sophie GRUNY
ÉTAIT ABSENTE : Laurence BROSSET

Mme ROY et M. CEBRUNSKA ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Visas :

Vu le Code Général Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 108 de la loi de finances pour l'année 2026 ;

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Florentin a instituée, par délibération en date du 28 septembre 2011, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) afin de lutter contre les logement inoccupés ou indignes présents sur la commune.

Cette taxe se substitue à la taxe d'habitation dès lors que le logement est vacant.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260402-2026_053CORRIGE-DE

La déclaration de vacance est déclarative au moment de la saisie annuelle par le propriétaire de l'occupation de ses propriétés sur le site des impôts.

La commune appliquait un taux de 20% sur la valeur locative.
Elle collectait environ 45 000 €.

Extrait de l'État FDL n°1288 M de 2025 :

Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune	19,78	225 872	44 677	>>>
- Syndicat(s)				>>>
- EPCI				>>>
		TOTAL	44 677	

Cette taxe sera supprimée au 1er janvier 2027.

En zone non tendue, ce qui est le cas de la commune de Saint-Florentin, les collectivités ont la possibilité d'instaurer la nouvelle Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). Cette taxe concernera alors les locaux d'habitation vides depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année de taxation.

Le taux doit être fixé dans la limite de 50%.

Il est précisé que le taux appliqué pour la taxe d'habitation est de 19% de la valeur locative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 25 voix pour, 1 voix contre (M. BAUDRILLARD) :

INSTITUE la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) applicable à compter du 1er janvier 2027 sur la commune de Saint-Florentin.

- **FIXE** ce taux à 30%.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

A SAINT-FLORENTIN, le 16 avril 2026
Le Maire, Yves DELOT,

VILLE DE SAINT-FLORENTIN (Yonne)